

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

1. AVENANT MARCHE TRANSFORMATION DE HANGAR INDUSTRIEL EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL,
2. VENTE BARDAGE HANGAR INDUSTRIEL,
3. DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE : RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE,
4. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FORET,
5. ADHESION AU SEBVF,
6. EMPLOI : CONTRAT AIDE-PEC.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 05.02.2020, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, Adjoints,

M. Laurent NARAT, Mme Stéphanie FLAMMANN ; Mme Sandrine GABEL-ZIRN, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, M. Guy KIEFFER, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Pierre GELEBART, M. Serge ZIMMERMANN

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge ZIMMERMANN à M. Bernard ALBERTUS

Des administrés sont venus assister à la séance du conseil municipal, il s'agit de Mesdames MELONI Emilie, RIES Céline, MICHEL Mariannick, PILMES Brigitte ainsi que Monsieur BINKUS Emmanuel.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Monsieur RONFORT Bernard, directeur de la Société SAS LACROIX, apportera des précisions concernant le point numéro 1 de la séance.

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETARE : Mme. Marie-Laure GROUTSCH.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : AVENANT MARCHE TRANSFORMATION DE HANGAR INDUSTRIEL EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux concernant le marché transformation de hangar industriel en salle des fêtes, espace inter associatif, atelier municipal

LES TRAVAUX REALISES :

- Les murs intérieurs, qui devaient être démolis, ont été abattus comme prévu,
- Le réseau d'évacuation des eaux usées et sanitaires est posé,
- Le bardage du hangar ainsi que la toiture ont été déposés
- Une fondation qui supporte le mur intérieur de la cuisine a été coulée, le mur intérieur de la cuisine a été maçonné,
- Les ouvertures internes et externes recevant les portes et fenêtres sont réalisées en quasi-totalité,
- La dalle externe en béton coté pignon nord a été enlevée sur une largeur de 1,5m afin de vérifier la présence de fondation sous dalle en béton. Cette fondation est inexistante et devra être coulée afin de consolider le pignon. Ces travaux supplémentaires nécessitent un avenant sur le lot gros œuvre,
-
- Les plafonds de la partie « ex bureaux » ont été déposés et doivent être relevés afin de respecter une hauteur normalisée,
- L'étude de la charpente a été réalisée. La charpente ne nécessite pas de renfort coté locaux associatifs et garage communal (Les portiques et les panes existantes supportent les charges de la toiture et des plafonds). Par contre il est nécessaire de rajouter une ossature sous portiques coté salle des fêtes afin de répondre aux contraintes techniques liées au poids des gaines et de la ventilation qui seront posées entre la toiture et le plafond.
- La suite des travaux concerne l'ouverture principale de l'accès commun à la salle des fêtes et aux locaux associatifs,
- La commande du nouveau bardage pourra être lancée ainsi que la commande des menuiseries extérieures,
- Une concertation avec plusieurs cuisinistes est en cours pour le choix les équipements de la cuisine salle des fêtes.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Une réunion des commissions des travaux, et des finances, a eu lieu le 03.02.2020, où étaient présents : Guy JACQUES, Bernard ALBERTUS, Michel CHEVALIER, Chantal PICCOLI, Guy CIUNEK

L'objet de cette réunion était de faire le point sur le marché « transformation d'un hangar industriel, en salle des fêtes, espace inter associatif et atelier communal.

Monsieur le Maire, a demandé à Monsieur RONFORT, bureau d'études LACROIX, de rédiger plus précisément les comptes-rendus. Ce dernier précise qu'ils sont faits pour la mise au point des entreprises et non destinés aux élus. Monsieur le Maire indique que les rapports pour le suivi des chantiers seront réalisés par la commune afin que tous les élus puissent suivre l'avancement des travaux.

Lors de la commission, Monsieur le Maire informe les membres présents, sur l'avancement du chantier :

- Bardage, toitures, rideaux motorisés, sont déposés,
- Ouvertures des liaisons sont réalisées à 80 %,
- Au niveau maçonnerie : la réalisation d'une fondation destinée à soutenir le mur intérieur de la cuisine est achevée,
- La construction du mur intérieur de séparation entre la salle des fêtes et la cuisine est terminée,
- Le dégagement de la semelle externe en béton armé, côté pignon nord, a été entrepris sur une largeur de 1,5m,
- Le constat de l'absence de fondation sous la dalle côté pignon nord, doit être solutionné par une reprise sous œuvre afin d'assurer la stabilité du mur externe.

L'objet de la réunion est de parler des travaux supplémentaires, lot 1 GROS OEUVRE :

Il s'agit donc de travaux supplémentaires liés à des imprévus techniques. Il y aura lieu d'un avenant et le coût comprendra : décapage, piquetage, évacuation et réalisation de fondation 1,20m.

Au niveau de l'entrée, il y a lieu de démolir le plafond, et le remplacer par un plafond suspendu. L'avenant lot 1 « gros œuvre » devrait avoisiner les 26 000 ttc. La commission du 03.02.2020 a donné un avis favorable sur les travaux supplémentaires.

Cette présentation faite par monsieur le Maire, il est demandé à Monsieur RONFORT de préciser la nature des travaux supplémentaires et le coût définitif de ces travaux.

Ce dernier précise que des travaux pour un montant de 132 000,00 € ont déjà été réalisés. Les travaux portent sur le gros œuvre, la charpente et menuiserie extérieure.

Les problèmes liés à la condensation ont été également abordés.

L'épaisseur des panneaux « sandwich » de la toiture, ainsi que l'épaisseur de laine de roche déroulée au-dessus des plafonds, doivent être soigneusement étudiés pour s'affranchir des risques de condensation.

Les travaux supplémentaires évoqués et faisant l'objet d'avenant concernent :

- La reprise sous œuvre pour assurer le renforcement du pignon nord,
- La dépose des plafonds dans la partie « ex-bureau » et la mise en place d'un nouveau plafond suspendu dont la hauteur correspondra à la mise aux normes en vigueur.

Monsieur Guy CIUNEK intervient pour faire remarquer à Monsieur Ronfort que l'étude avant-projet n'a pas été réalisée correctement, et que l'on pouvait se douter qu'il n'y aurait pas de fondation au lieu de la future cuisine, où la charge serait importante.

Monsieur Ronfort précise que des carottages ont été réalisés sous dalle à 3 endroits différents du bâtiment et qu'une investigation plus élargie se serait avérée plus couteuse.

Un dernier point adopté, concernait la suppression du linteau, du poteau, et du mur en agglos au droit de l'accès principal du bâtiment, ainsi que de la reprise des linteaux au-dessus des

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

portes d'accès aux sanitaires et du local vestiaire. Une mauvaise interprétation de la cote concernant la hauteur entre sol et plafond nécessite ce surcroît de travaux.

Monsieur Ciunek fait remarquer à Monsieur Ronfort, que lors de la dernière commission, ce dernier avait parlé d'erreur de côte prise par l'architecte. Monsieur Ronfort précise que sur chaque chantier de réhabilitation il existera des avenants, il indique également qu'il ne devrait pas y avoir d'autres d'avenants, vu les études déjà réalisées, sauf peut-être sur le lot électricité où l'approfondissement complet n'est pas achevé.

A l'issue de cette présentation faite, Monsieur Albertus prend la parole et rejoint Monsieur Ciunek dans ses propos.

En résumé les travaux supplémentaires seront :

- Reprise sous-œuvre mur pignon nord-est d'un montant de 11 595,00 € HT,
- Hall d'entrée, démolition du mur existant et du linteau pour un montant de 5250,50 € HT.

Le marché LOT 1 GROS ŒUVRE, a été attribué par délibération du conseil municipal du 17.09.2019 à la société GF Moselle pour un montant de 79 887,35 € HT.

Il y a lieu de rajouter des travaux supplémentaires d'un montant de 16 845,50 € HT.

Vu les imprévus techniques et les délais impartis, vu l'avis positif de la commission des travaux.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : CIUNEK et KIEFFER) approuve les avenants et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférant.

POINT 2 : VENTE BARDAGE HANGAR INDUSTRIEL

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant à la suite à donner au bardage démonté sur le hangar industriel (vente, distribution...). Le bardage a été déposé soigneusement 500 m² de bacacier et 250 m² de panneaux sandwich (panneaux toitures isolées). Ces éléments sont dans un état très correct.

Après consultation auprès de professionnels, on pourrait vendre le bacacier 5 € le m² et la pièce de panneaux sandwich 20 à 25€ la pièce.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en vente des panneaux sandwich déposés déposés.

Il est décidé par les membres du conseil à l'unanimité :

- une publicité sera faite par la commune (affichage, site de la commune, journal)
- les potentiels acquéreurs pourront mettre une décision d'offre sous enveloppe.

Le conseil municipal a l'unanimité autorise le maire à lancer la procédure de vente.

POINT 3 : DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE : RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DAC pour le montant des travaux route de Provence, rue de la Gare.

PROPOSITION DU PLAN DE FINANCEMENT :

COÛT TRAVAUX RUE DES PROVENCE, RUE DE LA GARE	80.427,50 € H.T
SUBENTION AMISUR	5.000,00
DAC DEMANDEE :	37.000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sera sollicité pour approuver la demande et d'autorises le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

coût réel RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE:

80.427,50 H.T – 5000 = 75 427,50 soit 37 000,00 de DAC

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 37 000,00 € au titre de la DAC (dotation d'aménagement communautaire de la communauté de communes du DUF) pour les travaux rue de provence, ralentisseur rue de la gare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT 4 : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FORET

Un point lumineux rue de la Forêt fait l'objet régulièrement de dégradations.

La réparation est devenue impossible, l'éclairage public est absent au 20 rue de la Forêt.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la remise en service du candélabre, le coût est estimé à 1 664,78 € HT.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité (3 abstentions CIUNEK, KIEFFER, BECKER) décide de remettre en fonction le candélabre en faisant intervenir l'entreprise ELEKTRON de Folschviller. Monsieur le Maire sera en charge de lui demander de trouver la meilleure solution pour sécuriser et rendre plus difficile l'accès aux câbles électriques de ce poteaux.

POINT 5 : ADHESION AU SEBVF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ALBERTUS, 1^{er} adjoint, quant à l'historique de demande d'adhésion au Syndicat des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

Le Syndicat des Eaux de Folschviller a terme sera dissout et sera rattaché à une communauté de commune. Le SIE Foschviller comprend 4 communes, Valmont, Foschviller appartenant à la communauté de commune du pays naboriens, et Laudrefang et Téting sur Nied rattachés à la communauté de communes du DUF.

Il est donc plus logique que notre commune se rapproche du SEBVF. À l'origine, l'organisme s'appelait Syndicat Intercommunal des Eaux du Forage de Basse-Vigneulles et comptait 11 communes rurales : Arriance, Bionville-sur-Nied, Elvange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Hémilly, Herny, Mainvillers, Many et Marange-Zondrange.

L'arrêté préfectoral créant officiellement le Syndicat des Eaux date du 9 mai 1966. Dès sa création, le Syndicat décidait de mettre tout en œuvre pour assurer la production d'eau avec un ancien forage situé à Basse-Vigneulles, afin d'équiper les maisons d'un robinet d'eau courante. Le Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) dispose aujourd'hui de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien).

Depuis plus de 50 ans (9 mai 1966), le SEBVF s'est étendu, pour distribuer aujourd'hui de l'eau aux habitants de 83 Communes.

Depuis le 5 mars 2018, le SEBVF est transformé en Syndicat Mixte en raison de la prise de compétence "eau" par la Métropole "Metz Métropole" et par la CCHCPP "Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange". Ces deux EPCI à Fiscalité Propre se sont substitués au sein du Syndicat aux Communes qui en sont membres.

Par arrêté du 23 janvier 2020, ce sont deux EPCI à Fiscalité Propre, la CCDUF "Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont" et la CASAS "Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie", qui se sont substitués à 36 autres Communes.

TETING SUR NIED confirme sa volonté de sortir du syndicat intercommunal des eaux de Folschviller par délibération en date du 18 juin 2019.

Le comité du Syndicat des Eaux de Folschviller a donné un accord de principe par délibération en date du 9 septembre 2019.

En date du 02 décembre 2019 La Commune de VALMONT, membre du Syndicat des Eaux de Folschviller, prend acte de la volonté de sortie du syndicat. Le conseil municipal de

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Valmont, après en avoir délibéré, émet un avis favorable de principe, à charge des services de finances publiques d'établir la juste répartition de l'actif et du passif. Une délibération complémentaire devra faire apparaître les clés de répartition de l'actif et du passif.

La trésorerie de Saint-Avold a réalisé la répartition de l'actif et passif entre les 4 communes. La commune de Teting sur Nied a un actif de 753 326 € et aucun passif (les prêts contractés par le SIE concerne des forages qui seront rattachés dans le futur sur Saint-Avold).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la répartition de l'actif et passif établie par la trésorerie de Saint-Avold.

Une convention de liquidation du Syndicat actant la répartition des actifs et passifs et bien d'autres éléments administratifs devront être établis, et d'autres délibérations seront à prendre pour le retrait de la commune du SiE Folschviller et l'adhésion au SEBVF.

POINT 6 : EMPLOI : CONTRAT AIDE-PEC

Contrat PEC : qui est concerné par le Parcours Emploi Compétences ? Comment fonctionne ce contrat et quels en sont les avantages ?

Aussi appelé CUI-CAE (Contrat unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), le Parcours Emploi Compétences a remplacé les anciens « contrats aidés ». Il s'agit d'un contrat de travail visant à aider les personnes sans emploi ou ayant des difficultés sociales et professionnelles particulières à retrouver du travail. D'une durée comprise entre 9 mois et un an, il permet au salarié concerné de bénéficier d'un accompagnement spécifique et de développer des compétences. Pour l'employeur, le PEC ouvre droit à des aides financières.

Le PEC ne concerne que les employeurs du secteur non-marchand pouvant remplir les engagements liés à ce contrat. Par ailleurs, ce contrat s'adresse avant tout aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Quand un salarié signe un contrat PEC avec un employeur, il bénéficie alors de toutes les dispositions légales et conventionnelles applicables dans l'entreprise qui l'emploie. Son parcours s'effectue en trois phases et sa rémunération est au moins égale au montant du SMIC horaire ou au minimum conventionnel.

Pour bénéficier d'un contrat PEC, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi. Vous pouvez aussi monter votre dossier de demande avec la Mission locale ou Cap emploi.

Créé en 2018, le PEC est un dispositif visant à favoriser l'embauche et la formation de personnes sans emploi, il remplace ainsi les contrats aidés. Il peut prendre plusieurs formes.

Formation PEC : statut et types de contrat

Le Parcours Emploi Compétences peut concerner plusieurs types de contrats :

- Un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD)
- Un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI)

Concernant la durée de travail d'un contrat PEC, elle ne peut être inférieure à 20 heures par semaine, sauf si la situation de la personne concernée le justifie (situation de handicap, maladie, etc.).

Par ailleurs, il s'agit d'un contrat de travail de droit privé qui peut être :

- A temps plein
- A temps partiel

Son objectif de durée est d'un an et les conventions initiales sont de 9 mois minimum.

Enfin, à partir du moment où une personne est embauchée en contrat PEC, elle bénéficie alors de toutes les dispositions légales et conventionnelles de l'entreprise qui la recrute. Elle obtient alors le statut de salarié avec les mêmes conditions de travail, droits et obligations que toute autre personne au sein de l'entreprise.

Avantages du PEC pour le salarié et l'employeur

Le PEC représente un contrat gagnant-gagnant pour salarié et employeur.

En effet, pour le salarié, le PEC comporte les avantages suivants :

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- Il bénéficie d'un accompagnement spécifique de l'employeur tout au long du contrat : l'employeur s'engage en effet à le former (formation qualifiante, montée en compétences, remise à niveau, etc.) et développer les compétences du salarié embauché avec le déploiement de moyens sur mesure (actions d'orientation, accompagnements professionnels, validation des acquis de l'expérience, etc.).
- Il apporte une expérience de travail rémunérée

Pour l'employeur, le PEC permet de :

- Faire face à des besoins en recrutement non satisfaits.
- Bénéficier d'aides financières : en recrutant une personne en contrat PEC, l'employeur touche une aide à l'insertion professionnelle d'un montant allant de 30% à 60% du SMIC (versement mensuel et par avance pendant toute la durée du contrat), et d'une aide à la formation.
- Bénéficier d'exonérations de charges sociales : avec le PEC, l'employeur peut avoir une « réduction générale » sur ses cotisations et contributions patronales diverses (assurance maladie, invalidité, assurance chômage, etc.).

Le PEC a été mis en place pour aider les personnes ayant des problèmes sociaux ou professionnels particuliers pour retrouver du travail.

Ainsi, pour une embauche en PEC, sont prioritaires :

- Les travailleurs handicapés

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un poste PEC au service technique pour 20 h par semaine. Il peut être recruté à partir du 13.02.2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de recrutement avec Pôle Emploi d'un contrat PEC,
- à signer le contrat à durée déterminée PEC à temps non complet de 12 mois pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures avec l'agent recruté,
- à demander l'aide financière de l'Etat,
- à signer tous documents concernant ce dossier.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. AVENANT MARCHE TRANSFORMATION DE HANGAR INDUSTRIEL EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL,
2. VENTE BARDAGE HANGAR INDUSTRIEL,
3. DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE : RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE,
4. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FORET,
5. ADHESION AU SEBVF,
6. EMPLOI : CONTRAT AIDE-PEC.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.